



Terre de talents

Vie de la cité

DÉCISION n°2024/319

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition du LCR DU LUBERON au CONSULAT TUNISIEN DE FRANCE pour les élections Présidentielles, les 4,5 et 6 octobre et les 22, 23 et 24 novembre 2024

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux municipaux ;

Vu le projet de convention avec le CONSULAT TUNISIEN, représenté par M. Lassaad JERIDI, agissant pour le compte du Consul général ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles d'intérêts général, proposées par les diverses associations ulissiennes et les partenaires de la Commune, des locaux sont mis à disposition de ceux-ci à titre gracieux et précaire ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation à titre gracieux et précaire pour le LCR DU LUBERON avec le CONSULAT DE TUNISIE, sis 17-19 rue de Lubeck à PARIS (75016), pour les élections présidentielles tunisiennes, les 4, 5 et 6 octobre et les 22,23 et 24 novembre 2024.

Article 2

Les activités se dérouleront aux créneaux horaires et jours indiqués dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 20 août 2024



Par délégation et pour le Maire absent

Koko MENSALI

2^{ème} Adjoint au Maire